

LE BRIDGE S'ADAPTE

Le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifie le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021.

Ce décret signe la fin du port du masque obligatoire dans les activités de loisirs ainsi que la fin du pass vaccinal.

Par ailleurs nous sommes toujours sous le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire qui finit le 31 juillet 2022.

Les préfets peuvent imposer des mesures telles que le port du masque ; les clubs / comités sont tenus de les respecter.

Il est rappelé par les divers communiqués de presse du Premier Ministre que :

1° Le risque est toujours présent,

2° Certaines populations sont plus vulnérables que d'autres et notamment les personnes dites « fragiles », cela comprend les personnes âgées.

Nous avons tous envie de profiter pleinement de notre activité mais cela ne doit pas nous mettre en danger, ni individuellement, ni collectivement.

C'est pourquoi, il est important d'être collectivement vigilant et respectueux.

Chaque organisateur d'activités, que ce soient des cours, des tournois, des compétitions, des festivals, pourra prendre les mesures qu'il juge adéquates pour autant qu'il ait prévenu les participants suffisamment à l'avance. (mesures de distanciation et d'hygiène appliquées précédemment, port du masque, contrôle du pass sanitaire)

Par ailleurs, certains licenciés continueront à porter le masque (c'est leur droit le plus absolu). De plus, pour se sentir en sécurité, ils pourront demander que les personnes qui sont à leur table le portent aussi. C'est une règle de courtoisie élémentaire à laquelle chacun devra se plier sans contestation possible.

Enfin, dans les compétitions qui se déroulent sur deux jours, si une personne se déclarait positive à la COVID-19 à l'issue du premier jour, il ne serait pas question d'arrêter la compétition mais de la continuer en prenant toutes les dispositions de nature à protéger les joueurs et notamment de **revenir au port du masque obligatoire**.

Il est important que nous ayons collectivement une attitude responsable.